

## **Les salariés bénéficiant d'un CDD ont le droit à une indemnité de fin de contrat pour compenser la précarité de leur emploi.**

### **Qui en bénéficie ?**

Les salariés arrivant au terme d'un contrat à durée déterminée (CDD) perçoivent, sauf exception, une indemnité de fin de contrat, baptisée prime de précarité.

Ces exceptions concernent :

- les contrats saisonniers
- les jobs étudiants en périodes de vacances scolaires
- les contrats liés aux mesures pour l'emploi (professionnalisation, insertion, CIE...)
- les CDD débouchant sur un CDI
- les ruptures anticipées du contrat de travail pour faute grave, en cas de force majeure ou en cas de départ pour un CDI
- certains secteurs où le recours systématique aux CDD est la règle.

### **De quel montant ?**

L'indemnité de fin de contrat équivaut à 10% de la rémunération brute perçue par le salarié au cours du contrat.

Le montant de la rémunération retenue pour le calcul de la prime de précarité ne prend pas en compte l'éventuelle indemnité compensatrice de congés payés.

### **En cas de re-qualification en CDI**

L'indemnité de fin de contrat reste acquise au salarié qui voit son CDD re-qualifié en CDI.

La Cour de cassation précise, dans un arrêt du 18 décembre 2013, que cette prime de précarité est exclue du calcul du salaire de référence, qui lui-même est utilisé pour calculer l'indemnité de re-qualification en CDI et les indemnités de rupture.